

CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

REUNION PUBLIQUE du lundi 7 décembre 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2020.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAMBERT Adèle - Madame LAULAGNET Roselyne – Madame MARTIN Marie-Françoise – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Excusés avec procuration : Madame BOMPARD Christel à Madame BLANC Anne Dominique - Madame TUTIER Barbara procuration à Madame PESSEAT Jennifer

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur CUNY Pierre-Yves

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 26 octobre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance.

- 1- Rapports d'activités 2019 Ardèche Rhône Coiron et de ses services associés
- 2- Finances : Subventions aux associations et autres organismes 2020
- 3- Durée d'amortissement des frais d'études non suivis de travaux
- 4- Décision modificative n°2 budget principal
- 5- Décision modificative n°1 budget assainissement
- 6- Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2021 du budget communal
- 7- Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2021 du budget assainissement
- 8- Conventions chemins de randonnées du PDIPR/propriétaires privés
- 9- Création de la commission extra-municipale des finances
- 10- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour pour une subvention à l'école élémentaire pour le financement de cours de hip hop. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

QUESTION N°1– 2020.12.78

Rapports d'activités 2019 Ardèche Rhône Coiron et de ses services associés

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel de la Communauté de Communes et de ses services associés (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et celui concernant le service d'élimination des déchets ménagers) portant sur l'année 2019. Monsieur Yves BOYER, Président d'Ardèche Rhône Coiron que Monsieur le Maire remercie de sa venue, détaille les différents rapports.

Madame BLANC souhaite savoir ce qui est prévu pour regrouper les commerçants du Nord du territoire. Monsieur BOYER répond qu'un site internet va être créé à cette fin. Madame LAMBERT souhaite savoir s'il existe une commission pour les affaires sociales. Monsieur BOYER précise qu'une telle commission n'existe pas, les groupes de travail étant préférés aux commissions. Monsieur BOYER ajoute que la communauté de communes pourrait acquérir une compétence mobilités courant 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et de ses services associés pour l'année 2019.

QUESTION N° 2– 2020.12.79

Finances : Subventions aux associations et autres organismes 2020

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal est amené à se prononcer, comme chaque année, sur les subventions aux associations. Il ajoute que ce vote vient en complément de celui effectué le 15 juillet 2020. Monsieur le Maire explique que la nouvelle équipe propose de définir désormais les critères d'attribution des subventions aux associations comme suit :

- Avoir une vie statutaire réelle : tenue à minima d'une AG par an
- Être en capacité de présenter une quittance d'assurance
- Être en capacité de transmettre les documents financiers justifiant de l'utilisation de la subvention
- Proposer des activités ou des services à des rupismauriens
- et/ ou Contribuer à l'animation du village (participation aux événements ...)
- et/ ou Contribuer à l'activité économique et à la renommée du village.

Association	Montant proposé
ACCA	200
AMHE	200
AREPO	150
ASC	150
Secours Populaire	1300
ARC en Ciel	300
Prévention routière	150
Arts Bruts	150
TOTAL	2600

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

FIXE les subventions pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessus.

DEFINIT désormais les critères d'attribution comme décrits ci-dessus

QUESTION N° 3– 2020.12.80

Durée d'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux. Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. En l'occurrence il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement des frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation (compte 203). La

réglementation impose d'amortir ces études en 5 ans maximum. Vu la faiblesse des sommes considérées et la nécessité d'amortir rapidement ces études, Monsieur le Maire propose d'amortir ces frais d'études non suivis de réalisation sur un an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

DE FIXER la durée d'amortissement des frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (compte 203) non suivis de réalisation à 1 an.

QUESTION N° 4– 2020.12.81

Décision modificative n°2 budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'acter comptablement la fin des travaux et des paiements de l'école élémentaire (passage du chapitre 23 au chapitre 21). Cette décision modificative vise aussi à amortir dès cette année une étude hydraulique datant de 2018 sur la Pissarotte, étude non suivie de travaux. Il s'agit aussi d'annuler la mauvaise imputation de subventions au chapitre 13.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit (en euros) :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
023 Virement de la section de fonctionnement	- 5 370			
TOTAL chapitre 023 atténuation de charges		385 971.44		
6811 Dotations amortissements		+ 5 370		
TOTAL chapitre 042 opérations d'ordre entre sections		5 370 €		
Investissement				
021 Virement de la section de fonctionnement			- 5370	
TOTAL chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			385 971.44	
1311 Etat et établissements nationaux		- 4 410.96		
1313 Département		-3 605		
1321 Etat et établissements nationaux				+4 410.96
1323 Départements				+3 605
TOTAL chapitre 13		8015.96		8015.96
28031 Amortissement frais d'études				+ 5 370
TOTAL chapitre 040				38 885
21312 Bâtiments scolaires		1 290 000		
TOTAL chapitre 041 opérations patrimoniales		1 290 000		
238 avance immo. Corporelles				1 290 000
TOTAL chapitre 041				1 290 000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

QUESTION N° 5- 2020.12.82

Décision modificative n°1 budget assainissement

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger une mauvaise orientation de crédits. En effet, les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement consécutifs à la déviation de la RN 102 (remboursés par

l'Etat) sont terminés et doivent être provisionnés au chapitre 21 et non plus au chapitre 23 (travaux qui ne s'étalent sur plusieurs années).

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
21532 Réseaux d'assainissement		+ 200 000		
TOTAL chapitre 21		450 000		
2315 Immobilisations en cours installation mat et outils tech	- 200 000			
TOTAL chapitre 23		700 000		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget assainissement telle qu'exposée ci-dessus.

QUESTION N° 6 – 2020.12.83

Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2021 du budget communal

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget primitif 2021, et conformément à l'article L 1612-1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2021, dès le 2 janvier 2021.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2020 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2021.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé	Programmation BP 2020	Ouverture crédits
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Chapitre 20		15 500 €	3 875 €
202	Frais doc urbanisme numérisation	2 000 €	500 €
2031	Frais d'études	10 000 €	2 500 €
2051	Concessions, droits similaires	3 500 €	875 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Chapitre 21		374 000 €	93 500 €
2111	Terrains nus	40 000 €	10 000 €
2112	Terrains de voirie	3 000 €	750 €
2116	Cimetières	13 000,00 €	3 250 €
2121	Plantation d'arbres	5 000,00 €	1 250 €
2128	Agencement et aménagements	25 000,00 €	6 250 €
21312	Bâtiments scolaires	30 000,00 €	7 500 €
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500 €
2135	Installations générales	48 050,00 €	12 012 €
2151	Réseaux de voirie	10 000,00 €	2 500 €
2152	Installations de voirie	15 000,00 €	3 750 €

2158	Autres matériels et outillage	10 000 €	2 500 €
21571	Matériel roulant	85 000 €	21 250 €
21578	Autres matériels et outillage	5 000 €	1 250 €
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €	2 500 €
2184	Mobilier	14 000,00 €	3 500 €
2188	Autres immo corporelles	10 950,00 €	2 738 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
Chapitre 23		663 000 €	165 750 €
2315	Immos en cours inst. Techniques	3000 €	750 €
238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	660 000 €	165 000 €
TOTAL		1 052 500 €	263 125€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2021 du budget communal plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

QUESTION N°7 – D2020.12.84

Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2021 du budget assainissement

Dans la continuité de la délibération 2018.11.78 il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget primitif 2021, et conformément à l'article L 1612-1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2021, dès le 2 janvier 2021.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget assainissement.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP assainissement 2020 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP assainissement 2021.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé	Programmation BP 2020	Ouverture crédits
20 - ETUDES			
Chapitre 20		14 000 €	3 500 €
203	Frais d'études, de recherche, de développement	14 000 €	3 500 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Chapitre 21		250 000 €	62 500 €
21532	Réseaux d'assainissement	250 000 €	62 500 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
Chapitre 23		900 000 €	225 000 €
2315	Immos en cours Inst. Techniques	900 000 €	225 000 €
TOTAL		1 164 000 €	291 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2021 du budget assainissement plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

QUESTION N° 8– 2020.12.85

Conventions chemins de randonnées du PDIPR/propriétaires privés

Les conventions ont pour objet de permettre l'ouverture et la circulation piétonne, équestre ou cycliste non motorisée du public sur des chemins ou sentiers privés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette autorisation de passage accordée au Département de l'Ardèche et (ou) au maître d'ouvrage (la Commune ou son délégué) par le propriétaire soussigné est non constitutive de droits ni de servitudes.

Les chemins faisant l'objet de cette convention sont réservés à la pratique des sports de randonnées non motorisés. Le propriétaire ou son mandataire garde le libre usage de son chemin notamment pour la circulation des engins motorisés nécessaires à la gestion et à l'exploitation de son fond. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de pratique de sports de randonnées.

La durée de la convention est fixée à 4 années consécutives, à compter de sa signature. A l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une quelconque des parties.

Le maître d'ouvrage a la charge des travaux d'entretien et du maintien en état de praticabilité ainsi que les obligations réglementaires résultant de l'ouverture au public le maître d'ouvrage devra maintenir en état le chemin pour la randonnée et entretenir pour que la pratique se fasse en sécurité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés sur l'ensemble de notre Commune.

QUESTION N° 9– 2020.12.86

Création de la commission extra-municipale des finances

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite mettre en place une commission extra-municipale sur les finances communales. Cette commission serait composée à parité d'élus (les 8 membres de la commission municipale des finances) et d'habitants tirés au sort et serait présidée par le Maire. Cette instance consultative permettra de bénéficier d'un « regard citoyen » sur les finances communales et à l'équipe municipale de communiquer à travers les membres de ladite commission sur les décisions financières prises.

La commission se réunira une ou 2 fois par an selon les besoins avant le vote du budget primitif et au 2^{ème} semestre si possible.

Monsieur le Maire propose de tirer 20 personnes au sort dans la liste électorale. Il demande au Conseil de pouvoir renouveler l'opération sans repasser par une délibération si les 20 personnes tirées au sort ne suffisent pas pour trouver 8 volontaires. Monsieur le Maire précise qu'un courrier avertira les personnes tirées au sort et leur demandera s'ils sont volontaires ou non pour participer à la commission. Madame BLANC et Monsieur CHARRE procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE la création d'une commission extra-municipale des finances aux conditions décrites ci-dessus.

PROCEDE au tirage au sort de 20 personnes parmi lesquelles seront désignées les 8 membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à d'autre(s) tirage(s) au sort si le présent tirage ne suffisait pas à pourvoir les sièges des 8 membres citoyens de la commission.

QUESTION N° 10– 2020.02.87 Subvention école élémentaire : Activité hip hop

Les classes de CP/CE1 et CP (classes de Mmes BLOT et DEDECKER) sollicitent une subvention afin de faire venir un intervenant hip hop pour des animations entre janvier et mars 2021 dans le cadre de l'activité physique et sportive.

Cette activité était prévue au début de l'année 2020 et était cofinancée par la Commune (délibération en février 2020) mais n'a pu se dérouler en raison de la crise sanitaire.

Pour 44 élèves le budget prévisionnel est de 640 € dont 320 € pris en charge par l'Amicale laïque, la subvention communale étant de 320 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE le financement des interventions hip hop pour 320 €.

DIT que la facture de M. Azaoum MAHNY (intervenant hip hop) seront directement réglées par la Commune

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2020.07.50 du 15 juillet 2020 arrêtant la composition de la commission municipale urbanisme (7 membres + le Maire). En effet, il apparaît que dans le compte rendu manuscrit établi par la secrétaire de séance Mme Marie Françoise MARTIN a été désignée membre de la commission urbanisme et non Monsieur Pierre Yves CUNY. Cette erreur matérielle a été malheureusement reprise dans le compte rendu adopté lors de la séance suivante du CM.

Monsieur le Maire revient sur la rectification de la composition de la commission urbanisme évoquée lors du dernier conseil municipal. La préfecture a été sollicité pour savoir comment rectifier. Il a été répondu qu'il s'agit d'une erreur de plume qui ne nécessite pas de redélibérer. La délibération sera donc rectifiée et Mme Marie France MARTIN sera membre de la commission urbanisme en lieu et place de Monsieur Pierre Yves CUNY comme cela est noté dans le PV manuscrit tenu par le secrétaire de séance lors du conseil du 15 juillet 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil que Rochemaure a été retenu pour être centre de dépistage COVID organisé par la Région les 18-19 et 20 décembre. Il est proposé d'organiser un marché de producteurs. Les parkings devront être signalés.

Monsieur PETTIGIANI demande ce qu'il est prévu pour la reconstitution de l'environnement suite aux travaux de la RN 102. Monsieur le Maire répond que les plans sont consultables en mairie. Madame BLANC ajoute qu'il ne lui semble pas qu'un reboisement soit prévu.

Monsieur PETTIGIANI regrette de ne pas avoir été contacté pour faire partie d'une commission travaux. Monsieur DAVID propose de faire des groupes de travail en fonction des projets plutôt qu'une commission. Un groupe de travail sera constitué début 2021 pour les travaux à venir quartier des Fontaines.

Le conseil s'interroge sur l'avancée des travaux de la fibre optique. Monsieur le Maire et Monsieur DAVID répondent que le réseau de fibre posé va être commercialisé auprès des opérateurs et que ces derniers vont commencer à contacter les clients éligibles dans les toutes prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.